Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0362-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **20 OCTOBRE 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0362**

Objet : Attribution du fonds de concours « Investissements supra-communaux » à la commune de Revel pour la construction d'un espace multisport en cœur de village

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 50
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 24
Pour : 63
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

23 OCT. 2025

et publié le

23 OCT. 2025

Secrétaire de séance :
Patricia BELLINI

Le lundi 20 octobre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 14 octobre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, François BERNIGAUD à Cécile CONRY, Karim CHAMON à Régine MILLET, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Françoise MIDALI à Martine KOHLY, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0362-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux ;
Vu la délibération communautaire n°DEL-2023-0057 du 20 mars 2023 relative au règlement du fonds de concours « investissements supra-communaux » ;
Vu la délibération n° 2025-37 du 3 septembre 2025 du Conseil municipal de la commune de Revel autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Investissements supra-communaux » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan ;
Vu les crédits budgétaires disponibles ;

Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes du territoire réalisant des investissements dont le rayonnement et la fréquentation dépassent le seul périmètre communal.
Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Grésivaudan d'établir un dialogue et une coordination permanents avec les communes membres et entre les communes elles-mêmes.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Le montant du fonds de concours est fixé selon l'indice de richesse de la commune en vigueur l'année de dépôt du dossier selon les conditions suivantes :
    - 15 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est compris entre 0 et 10 (inclus),
    - 20 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est égal ou supérieur à 11,
- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques,
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet sans dépasser le plafond de 150 000€.

L'indice de richesse de la commune pour l'année 2025 est de 18. La participation financière possible du Grésivaudan, ramenée au montant plafond de 150 000 €, est de 20 %.

La commune de Revel sollicite le fonds de concours susvisé pour un montant de 24 934,80 € selon le plan de financement suivant :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0362-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Construction d'un espace multisport				
Montant total HT du projet	**Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal**	**Plan de financement**		
124 674 €	124 674 €	Financeurs	Montant	Taux
		Etat (DETR)	29 498,93 €	23,66 %
		Département (DT)	31 168,50 €	25 %
		Le Grésivaudan (Fonds de concours petites communes)	7 068,49 €	5,67 %
		Le Grésivaudan (Fonds de concours supra communal)	24 934,80 €	20 %
		Autofinancement	32 003,28 €	25,67 %
		TOTAL	124 674 €	100 %

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer un montant de 24 934,80 € à la commune de Revel au titre du fonds de concours « Investissements supra-communaux » pour la construction d'un espace multisport en cœur de village,**
- **De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Revel, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 20 OCT. 2025

Le Président,
Henri BAILE

Communauté de communes Le Grésivaudan (Isère) - Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0362-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0362-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

CONVENTION

Fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » à la commune de Revel

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**,
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,
Dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération n° DEL 2025-…

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de Revel
Dont le siège est situé 74 Place de la Mairie, 38420, REVEL
Représentée par son Maire, **Madame Coralie BOURDELAIN,**
Agissant en vertu de la délibération n° 2025-37

Ci-après désignée la commune

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0057 du 20 mars 2023 relative au règlement du fonds de concours « Investissements supra-communaux »,

Vu la délibération n° 2025-37 du 3 septembre 2025 du Conseil municipal de la commune de Revel autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement du fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux » attribué par Le Grésivaudan à la commune de Revel pour la construction d'une espace multisport en cœur de village.

Article 2 : Contenu de l'opération

L'opération consiste en la construction d'une espace multisport
Le budget total de l'opération s'élève **124 674 € HT.**

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0362-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Article 3 : Modalités financières

Par délibération n° DEL-2023-0057 du 20 mars 2023, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner les communes du territoire pour la réalisation de leurs investissements dont le rayonnement et la fréquentation dépassent le seul périmètre communal.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Le montant du fonds de concours est fixé selon l'indice de richesse de la commune en vigueur l'année du dépôt du dossier selon les conditions suivantes :
  - 15 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est compris entre 0 et 10 (inclus)
  - 20 % de financement pour les communes dont l'indice de richesse est égal ou supérieur à 11
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune sans dépasser le plafond de 150 000 €.
- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques

Le Grésivaudan interviendra donc à hauteur de 150 000 € selon le plan de financement suivant :

<table>
<tr><th colspan="5">Construction d'un espace multisport en cœur de village</th></tr>
<tr><th>Montant total HT du projet</th><th>Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal</th><th colspan="3">Plan de financement</th></tr>
<tr><td rowspan="7">124 674 €</td><td rowspan="7">124 674 €</td><td>Financeurs</td><td>Montant</td><td>Taux</td></tr>
<tr><td>Etat (DETR)</td><td>29 498,93 €</td><td>23,66 %</td></tr>
<tr><td>Département (DT)</td><td>31 168,5 €</td><td>25 %</td></tr>
<tr><td>Le Grésivaudan (Fonds de concours petites communes)</td><td>7 068,49 €</td><td>5,67 %</td></tr>
<tr><td>Le Grésivaudan (Fonds de concours supra communal)</td><td>24 934,80 €</td><td>20 %</td></tr>
<tr><td>Autofinancement</td><td>32 003,28 €</td><td>25,67 %</td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>124 674 €</td><td>100 %</td></tr>
</table>

Le fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.

A la demande de la commune :

- Un acompte de 30 % pourra être versé en début d'opération sur demande et après réception d'une attestation de démarrage des travaux.

Avant le paiement du solde, un acompte intermédiaire pourra être versé par simple courrier du Maire déclarant sur l'honneur avoir acquitté le montant des factures pour lesquelles l'acompte est sollicité.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0362-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Article 4 : Emploi du fonds de concours

La commune prend acte du fait que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 : Modalités de publicité

La commune s'engage à mentionner le concours versé par Le Grésivaudan sur les éventuels supports présents sur le chantier ou opérations de communication liées à l'opération.

Article 6 : Durée

La présente convention est valable jusqu'à une année après l'achèvement des opérations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0362-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Article 8 : Litiges

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.
Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

Pour la Communauté de communes Le Grésivaudan

Le Président,
Henri BAILE

Pour la commune de Revel

Le Maire,
Coralie BOURDELAIN

Envoyé en préfecture le 05/09/2025
Reçu en préfecture le 05/09/2025
Publié le
ID : 038-213803349-20250903-DEL_20250903_37-DE

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le trois septembre, le Conseil Municipal de la commune de Revel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Coralie BOURDELAIN, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 5
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2025

PRESENTS :
Coralie BOURDELAIN, Maire
Patrick HERVE, Sandrine GAYET, Vincent PELLETIER, Adjoints
Mireille BERTHUIN, Stéphane MASTROPIETRO, Frédéric GEROMIN, Christophe CORBET, Astrid BOUCHARD, Caroline DRIOL
PROCURATIONS :
Dominique CAPRON à Coralie BOURDELAIN, Anne IZABELLE à Vincent PELLETIER, Cathy PELOSO à Astrid BOUCHARD, Thierry RUTGE à Patrick HERVÉ, Antoine CREZE à Sandrine GAYET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Sandrine GAYET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Délibération n°2025-37

Objet : Demande de subventions pour la réalisation d'un espace multisport

La commune a souhaité investir dans un espace multisport afin de répondre à la demande de ses habitants et proposer un équipement adapté à la pratique de l'activité sportive à l'école et sur le temps périscolaire (cantine, garderie) et extra-scolaire (centre de loisirs). Ce plateau sportif se situe à l'emplacement de l'ancien terrain de tennis devenu vétuste, permettant ainsi la revalorisation de cet espace.

Le conseil municipal a délibéré en date du 10 octobre 2024 et en date du 25 mars 2025 afin de solliciter des aides publiques permettant de financer ce projet. Suite à l'attribution de la DETR par l'Etat, il est nécessaire de délibérer à nouveau afin d'optimiser le financement du projet.

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

Vu la délibération DEL-2023-0057 du Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan du vingt mars deux mille vingt-trois portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal de soutien aux investissements supra-communaux ;

Vu la délibération DEL-2022-0035 du Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;

Vu la délibération DEL-2022-0312 du Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan du vingt-six septembre deux mille vingt-deux portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

Envoyé en préfecture le 05/09/2025
Reçu en préfecture le 05/09/2025
Publié le
ID : 038-213803349-20250903-DEL_20250903_37-DE

Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du douze février deux mille vingt-deux ;

Madame la Maire propose de modifier le plan de financement comme suit :

Poste de dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT
Achat et pose des équipements	124 674 €	Etat DETR (23.66%)	29 498,93 €
		CC Le Grésivaudan – fonds de concours supra communal (20%)	24 934,80 €
		CC Le Grésivaudan – fonds de concours aux petites communes (5,67%)	7 068,49 €
		DT Département de l'Isère (25%)	31 168,50 €
		Total subventions publiques (74,33%)	**92 670,72 €**
		Autofinancement (25,67%)	**32 003,28 €**
Total dépenses	**124 674 €**	**Total recettes**	**124 674 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** le fonds de concours intercommunal de soutien aux investissements supra-communaux auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan pour un montant de 24 934.80 €,
- **SOLLICITE** le fonds de concours intercommunal de soutien au bénéfice des petites communes auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan pour un montant de 7 068.49 €,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à ces affaires.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 03 septembre 2025
Pour extrait certifié conforme.

Coralie BOURDELAIN
Maire de Revel

MAIRIE de REVEL (Isère)

Sandrine GAYET
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.